

Dernier espoir pour quatre étudiants

MÉDECINE Devant la Cour constitutionnelle

- Les quatre étudiants visent l'annulation du décret instituant un examen d'entrée et d'accès aux études en médecine et dentisterie.
- Ils risquent d'être empêchés de poursuivre leur cursus.

Quatre étudiants en médecine ont intenté un recours en extrême urgence auprès de la Cour constitutionnelle afin d'obtenir la suspension et l'annulation du décret de la Communauté française instituant un examen d'entrée et d'accès aux études en médecine et dentisterie. Lors des plaidoiries qui se sont tenues mardi, l'avocate des requérants a souligné qu'ils risquaient d'être empêchés de poursuivre leurs études et donc de subir un préjudice grave.

Trois des requérants sont des étudiants allégés, c'est-à-dire qu'ils ont étalé les cours de la première bachelier sur deux ans. Ils n'ont pas pu passer le concours en fin d'année, n'ayant pas terminé leur première année. La quatrième requérante a, elle, validé l'ensemble des crédits de la 1^{re} année (60) mais ne s'est pas suffisamment bien classée à l'issue du concours organisé en juin dernier.

Réussir l'examen d'entrée constitue leur dernière chance de poursuivre leurs études. Et ce, en vertu de l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017.

Pour les requérants, seul cet article 13 les empêche de suivre leurs études normalement. Leur avocate, M^{me} Kettels, a argumenté que le Conseil d'État a invalidé, lors de l'été 2016, le concours instauré en fin de première année en raison de l'invalidité des quotas fédéraux et communautaires. Seule la réussite des crédits a alors été prise en compte pour passer à l'année supérieure. Jusqu'à la publication du décret et des quotas de la Communauté. « *Les étudiants pensaient pouvoir poursuivre leurs études* ».

En outre, obliger les « *recollés* » à passer l'examen d'entrée n'est justifié « *que politiquement et non juridiquement, par la menace de Mme De Block, ministre de la Santé publique, de ne pas délivrer de numéros Inami aux futurs diplômés, sans système de régulation* », a plaidé M^{me} Kettels. L'avocate s'est ainsi interrogée sur la nécessité « *de soumettre à un examen d'entrée et ainsi évaluer la capacité à accéder à des études, une étudiante qui a déjà démontré sa capacité à réussir l'ensemble des cours* ».

« Une deuxième chance »

Une argumentation contestée par les parties attaquées, soit la Communauté française, le Conseil des ministres et l'Université de Liège (ULg). Pour elles, la nécessité d'obtenir une attestation de réussite pour poursuivre ses études reste en vigueur. Selon elle, passer l'examen d'entrée constitue plutôt une deuxième chance, qui permettra aux requérants de poursuivre leurs études. « *Les étu-*

dants ont fréquenté l'université pendant un an et disposent des éléments pour réussir cet examen. Le risque d'échouer au concours est plus important, vu le classement instauré, que celui d'échouer à l'examen d'entrée, vu qu'il est destiné aux étudiants sortant du secondaire », a ajouté une avocate du Conseil des ministres.

Les trois parties ont invoqué la balance des intérêts, affirmant qu'il faut d'abord prendre en compte les intérêts de la majorité des étudiants.

« *Si la Cour décidait de suspendre le décret et qu'ensuite, lors de l'examen sur le fond, elle le validait, on se retrouverait dans une situation où les étudiants n'auraient pas eu la possibilité de passer un examen d'entrée auquel ils étaient finalement obligés de se soumettre* », a averti une avocate du Conseil des ministres.

Les critiques des étudiants se sont aussi focalisées sur les quotas, soit le nombre de numéros Inami délivrés par le gouvernement fédéral et d'attestations de réussite/d'accès délivrés par les Communautés. M^{me} Kettels note qu'aucun arrêté royal n'a pas été publié instituant les quotas fédéraux. La Communauté française aurait ainsi décidé de ses quotas sans connaître ceux du fédéral, ce qui lui avait été reproché par le Conseil d'État l'année passée. Pour l'avocat du Conseil des ministres, cette non-publication « *n'enlève en rien à la pertinence des chiffres établis par la commission de planification qui ont été adoptés par le Conseil des ministres* ». (b) ■

diagonale Le robot Pepper s'est trouvé une spiritualité

Des grands yeux de peluches, une bouille innocente et une petite voix douce. Pepper, le robot compagnon qui cartonne au Japon vient de franchir une nouvelle étape dans sa quête d'humanité.

Capable de reconnaître les émotions humaines, de dialoguer et d'interagir (avec plus ou moins de rodage), le robot compagnon a jusque-là surtout été utilisé pour des tâches mondaines, comme hôte d'accueil ou « vendeur ». Nespresso l'a ainsi embauché dès sa commercialisation, en 2014, pour vendre du café dans ses magasins nippons. Un gadget sympathique et mignon destiné à attirer le chaland. En Belgique, c'est l'hôpital de Liège qui a recours à ses ser-

vices pour orienter les patients et parler avec les enfants.

Côté particuliers aussi, le petit robot, commercialisé à 1.600 euros, a fait un carton. A tel point que Softbank, la société éditrice, a cru bon de préciser dans sa charte d'utilisation que « le propriétaire ne doit pas entreprendre d'acte sexuel ni aucun autre comportement indécent » avec l'humanoïde. Pas le droit non plus de modifier ses paramètres pour lui donner une voix aguicheuse.

Fort de son expérience dans le service à la personne, Pepper continue d'explorer pour trouver sa voie. Affublé d'une toge, il a abandonné la restauration et est désormais... moine bouddhiste. Prêt à vous accompagner vers

l'au-delà. L'entreprise japonaise Nissei Eco, qui a reprogrammé Pepper a présenté ses nouvelles fonctionnalités lors d'un grand salon de l'industrie funéraire cette semaine.

Et l'idée n'est peut-être pas si farfelue. Alors que la société japonaise se détourne peu à peu du bouddhisme, les rites funéraires sont eux toujours populaires. Alors il y a Pepper. Le robot funéraire, capable de réciter des sutras et de faire du tambour sur sa tablette, offre une prestation à 380 euros, contre 1.850 euros pour un prêtre humain.

Aux dernières nouvelles, Pepper attendait son premier client. ■

LORRAINE KIHL